

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°141_2024DP

Convention de mise à disposition de l'école La Clavelle de Gaillac
A la Mairie de Gaillac pour les élections législatives

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L212-15 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences Ecoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la signature des conventions de mise à disposition de biens immeubles dans le cadre de transferts de compétences, et, pour la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'Agglomération, et pour la signature des conventions de mise à disposition de biens immeubles dans le cadre de transferts de compétences,

Considérant que la mairie de Gaillac a sollicité la Communauté d'agglomération pour l'utilisation de locaux pour l'organisation des élections législatives du 30 juin et 07 juillet 2024,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition des locaux de l'école La Clavelle à Gaillac entre la Communauté d'agglomération et la mairie de Gaillac,

Considérant que la mise à disposition s'effectue eu égard le caractère d'intérêt général,

Considérant l'avis du Conseil d'Ecole de Clavelle du 29 février 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La convention de mise à disposition de l'école de la Clavelle à Gaillac entre la Communauté d'agglomération et la mairie de Gaillac pour l'organisation des élections législatives pour les journées du 30 juin et 07 juillet 2024 est approuvée, et tout document afférent sera signé.

Article 2

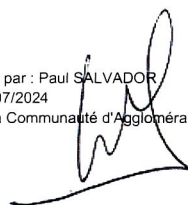
Ladite convention est effectuée à titre gracieux.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 10/07/2024
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **10 JUL. 2024**

Et publication - mise en ligne le **10 JUL. 2024** et/ou notification le